

## **ARRÊTÉ**

### **de réglementation temporaire de la circulation sur la Route Départementale RD 35** *à l'occasion du passage du Tour Féminin International des Pyrénées 2024*

Le Maire de la Commune d'IGON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3221-4,

Vu le code du sport et notamment l'article R331-11,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R411-30, R411-31, R414-3-1 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la Signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande formulée par Madame CHEVANNE Elisabeth, représentant l'association « Association Française des Coureuses Cycliste » en charge de l'organisation de l'épreuve cycliste Tour Féminin International des Pyrénées 2024 du 14 juin au 16 juin 2024

Considérant que l'organisateur du Tour Féminin International des Pyrénées 2024, sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage des coureurs, et que la sécurisation de l'intégralité de l'itinéraire sera assurée par des motards de la Gendarmerie Nationale en accord avec le groupement de Gendarmerie des départements de 64 et du 65 ainsi que 3 groupes de motards,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voir publique,

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes départementales et communales et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales en agglomération, dans le sens et pendant la durée du passage des coureurs entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fin de course, pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers, le 15 juin 2024.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Tour Féminin International des Pyrénées 2024 », la circulation des véhicules sera interdite et ré-ouverte à la circulation selon l'avancement de la course sur les routes départementales situées en agglomération et traversées par l'épreuve sportive, selon le détail annexé au présent arrêté.

**Article 2<sup>ème</sup>**: Cette mesure prendra effet le samedi 15 juin 2024 de 11h00 à la fin du passage de la course.

**Article 3<sup>ème</sup>**: Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs munis d'un gilet fluorescent le jour et réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**Article 4<sup>ème</sup>**: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**Article 5<sup>ème</sup>**: En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8<sup>ème</sup>** : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

**Article 9<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nay
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- Madame CHEVANNE Elisabeth, représentant l'association « Association Française des Coureuses Cycliste » et organisant la course cycliste Tour Féminin International des Pyrénées 2024
- Monsieur LAGUERRE-BASSE Philippe du Département

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

Fait à IGON, le 30 mai 2024

Marc LABAT

Maire d'IGON

